



Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue Lakanal 34090 Montpellier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

AESH : la grille indicative des salaires et les aides

Les aides

Les PIM (prestations interministérielles)

Concernant les personnels non titulaires, seuls les agents rémunérés sur le budget de l'Etat et ayant un contrat de durée initiale supérieure ou égale à 6 mois peuvent prétendre aux PIM détaillées ci-dessous :

- l'allocation aux parents séjournant en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant
- l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans
- l'allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études au delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans
- la prestation séjours d'enfants

Rendez-vous sur [Accolad](#) (l'intranet académique) pour télécharger les formulaires et conditions d'accès.

Les ASIA (actions sociales d'initiatives académiques)

Certaines de ces aides sont accessibles aux agents non titulaires :

- l'aide à l'installation des étudiants et apprentis
- l'aide à la garderie scolaire et aux temps d'activités périscolaires
- l'aide à l'accès aux soins
- l'aide aux séjours d'enfants de moins de 18 ans
- l'aide à l'installation des personnels [AIP/CIV](#) pour les AED et personnels non titulaires
- la participation aux activités culturelles et sportives pour les enfants de moins de 18 ans

Rendez-vous sur [Accolad](#) (l'intranet académique) pour télécharger les formulaires et conditions d'accès.

Les prêts et aides exceptionnelles

En cas de difficultés financières ponctuelles, il est possible de solliciter une aide de la CDAS départementale (commission départementale de l'action sociale). Pour cela, il est nécessaire de contacter d'abord l'[assistante sociale des personnels de l'EN](#) qui constituera le dossier.

Le salaire

Les textes à prendre en compte pour comprendre l'évolution salariale des AESH sont :

- > [Le décret n°2021-1106 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap](#)
- > [L'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap](#)
- > [L'arrêté du 20 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap](#)
- > [L'arrêté du 24 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap](#)

Le salaire se calcule ainsi : indice majoré x valeur du point d'indice x quotité de travail exprimée en %. La [valeur du point d'indice](#) n'a pas évolué depuis 2017, elle est égale à 4,68602€.

Pour avoir une idée du salaire mensuel brut en fonction de l'indice et de la quotité de travail, consultez la grille indicative ci-dessous (sans les centimes...).

La grille indicative des salaires mensuels bruts / nets

Temps hebdomadaire d'accompagnement des élèves			20h		24h		26h		30h		39h	
Quotité travaillée			52 %		62 %		67 %		77 %		100 %	
Echelon	Ancienneté	Indice majoré (IM)	Brut / Net (sans les centimes)									
Indice 1	Recrutement	343	835€	709€	996€	846€	1076€	914€	1237€	1051€	1607€	1365€
Indice 2	Après 3 ans	348	847€	719€	1011€	859€	1092€	928€	1255€	1066€	1630€	1385€
Indice 3	Après 6 ans	355	865€	735€	1031€	876€	1114€	946€	1280€	1088€	1663€	1413€
Indice 4	Après 9 ans	365	889€	755€	1060€	901€	1145€	973€	1317€	1119€	1710€	1453€
Indice 5	Après 12 ans	375	913€	776€	1089€	925€	1177€	1000€	1353€	1150€	1757€	1493€
Indice 6	Après 15 ans	385	938€	797€	1118€	950€	1208€	1026€	1389€	1180€	1804€	1533€
Indice 7	Après 18 ans	395	962€	817€	1147€	974€	1240€	1054€	1425€	1211€	1850€	1572€
Indice 8	Après 21 ans	405	986€	838€	1176€	999€	1271€	1080€	1461€	1241€	1897€	1612€
Indice 9	Après 24 ans	415	1011€	859€	1205€	1024€	1302€	1106€	1497€	1272€	1944€	1652€
Indice 10	Après 27 ans	425	1035€	879€	1234€	1048€	1334€	1133€	1533€	1303€	1991€	1692€
Indice 11	Après 30 ans	435	1059€	900€	1263€	1073€	1365€	1160€	1569€	1333€	2038€	1732€

Pour passer du salaire brut au net, il faut retirer environ 15 %. Enfin, il convient d'ajouter à cette base les indemnités auxquelles vous pouvez prétendre :

- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement
- le remboursement forfaitaire de la mutuelle